

La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 25 JUL 2024 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:

ARMP/Pr: 107/24 س ت ص ع

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP statuant au fond, en date du 25 juillet 2024, sur le recours introduit par la Société AMSC&CO, contre les résultats de la première étape de l'évaluation, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, des offres techniques relatives au marché de fourniture et de pose d'une conduite de transfert fonte ductile DN 1200 d'environ 59 000 ml entre IDINI et le site du château d'eau central de Nouakchott (CEC)-lot 3, objet de l'Appel d'Offres international AOI N°01/UGPRD/PRSN/MHA/2024:

- Dit que le recours de la Société AMSC&CO est fondé ;
- Annule les résultats de l'évaluation de la première étape du marché conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAOI et aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Khadija BOUKA

